

Dossier Linky

1 Eléments d'aide à la décision (sources internet)

1.1 Toutes les communes ayant eu à défendre leur délibération devant un TA ont été condamnées (7 fois, 100% refus). Bovel (TA Rennes annule la décision sur le fond car la commune délègue sa compétence au syndicat départemental – janvier 2018), Monferrand du Périgord (TA Bordeaux suspend et condamne la commune aux dépens à 1 200 €, CM incompétent car transfert EDF au syndicat départemental – 14/10/2016), Varenes sur Seine (décision législative nationale – loi- qui a une valeur supérieure à une décision municipale -avril 2017), Tamos (TA Pau, Landes, mai 2017), Berre L'étang, TA Marseille, 22 août 2018, suspend la délibération, Villepot (TA Nantes suspend la délib, 1/06/2016). D'autres communes sont en attente de jugement (plus de 300), faible pourcentage à l'échelon national, surtout petites communes rurales

1.2 Article du journal Libération : Les communes sont propriétaires des réseaux mais ne peuvent pas s'opposer à la pose des compteurs car celle-ci répond à une obligation légale appliquée par le gestionnaire ENEDIS. C'est une transposition dans la loi française d'une directive européenne. Les gestionnaires d'électricité français ont l'obligation d'installer ces compteurs communicants. Installation par ailleurs jugée trop coûteuse pour le consommateur par la cour des comptes.

1.3 UFC Que Choisir a lancé une pétition intitulée « Linky refuse de payer pour Enedis » pour revoir les conditions de financement du compteur. Réponse du Ministère Aménagement du Territoire, Ruralité et Collectivités Territoriales à une question écrite d'un sénateur le 16/02/2017...*les délibérations (anti linky) n'apparaissent pas fondées en droit...à chaque fois le juge a suspendu l'exécution des délibérations car il y a un doute sérieux sur leur légalité... délibérations illégales.* (Rq perso, on voit que certains jugements suspendent)

1.4 La lettre du contentieux au sujet de l'impuissance des maires fait référence à la directive européenne 2009/72/CE du 13/07/2009 transposée en droit français 2009-967 le 03/08/2009 pour généraliser les compteurs intelligents dont les avantages consistent à l'incitation à limiter sa consommation. Inconvénients, la technologie CPL (Courants Porteurs en Ligne), identique à celle employée pour les boîtiers internet (signal qui circule en câbles réseaux) pourrait entraîner des risques pour la santé (sur ce point, à noter un avis négatif du Conseil d'Etat suite à une saisine de celui-ci *en l'état actuel de connaissances*) et fait courir un risque quant à la protection de la vie privée (cf : avis CNIL pour encadrer l'utilisation des données à protéger). Les pouvoirs des maires et des conseils municipaux sont limités quant aux délibérations, leur pouvoir est nul. *Eu égard aux dispositions légales et réglementaires, il apparaît que les pouvoirs des élus sont nuls dans ce domaine.* Quant au pouvoir de police administrative, la compétence disparaît avec le transfert (à un Syndicat et/ou une Communauté par exemple) - réf : juge administratif CAA Nancy 12/05/2014 n° 13 NCO 1303. Une délibération du CM contreviendrait à s'opposer à une loi régulièrement adoptée. Le

principe de précaution n'est pas non plus retenu par analogie à la jurisprudence sur les antennes relais (CE 26/10/2011, commune de St Denis n° 326492). Le client final ne peut pas refuser au risque d'être privé d'électricité (cf : conditions générales du contrat).

1.5 Les délibérations communales de refus du Linky sont légales (en PDF 45 pages). Site www.santepublique-edition.fr/.../linky-capacité-devoir-internet-a-agir-des-communes.

En date du 9 juin 2016 par Annie Lobet, journaliste scientifique. Ce document, lu en diagonale, est un argumentaire législatif qui paraît très documenté. Malheureusement, depuis plus de 2 ans, il n'a pas su retenir l'attention des cours pénales administratives (*ou n'a-t-il peut-être pas été utilisé, ce qui serait surprenant puisque il est aisément disponible*), pas même à Berre l'Étang dans le dernier rendu en la matière (avocate Corinne Lepage, cf point 1)

1.6 Le Moniteur : Rapport sur l'installation des compteurs communicants avril 2017. Ce rapport demandé par le Ministère de l'Environnement ne me paraît pas apporter d'information supplémentaire. Intitulé « Le déploiement des compteurs Linky », il se veut un rapport d'étape conventionnel.

2 CR réunion ENEDIS - Mairie de Liouc, 22 août, 9h30.

Présents : O Brissac, responsable d'agence collectivités locales et B Guyot pour ENEDIS – le Maire et un conseiller de Bragassargues – D. Anguiviel, maire, S. Buchou, adjoint et six CM pour Liouc (Bagnoul J, Bourgeois P, De Naurois J, Désir L, Egraz G, Lacroix L.).

M. Brissac propose d'apporter des éléments de compréhension du problème. Suite à la délibération *anti-Linky* prise par ces 2 communes, à la demande de son retrait par la Préfecture et face au risque de poursuites administratives par ENEDIS, une réunion d'information a été programmée. L'agence départementale assure 3 missions : d'exploitation, d'ingénierie et de relation avec la clientèle, c'est dans ce dernier cadre que se situe la problématique Linky. Le compteur est un élément du réseau. Avant Linky, on a assisté à une succession de compteurs (noirs, bleus, blancs). La pose des compteurs communicants est une obligation légale imposée à ENEDIS par la directive européenne de 2009 transcrite en droit français dans la loi de transition énergétique d'août 2009 (Linky est le choix français, pas de dérogation à la loi). Il fonctionne dans les deux sens contrairement aux précédents, sa *distribution intelligente* évite de sur-dimensionner le réseau par mise à disposition de la production de *quartier* (plusieurs sur une même commune) qui favorisera l'auto consommation collective (énergies renouvelables). Autres avantages, les 8 possibilités de contrat (système plus souple car moins discriminant –le contrat 3-6-9 KW peut devenir 3-4-7-8-9...); Linky, équipé de prises USB, permet le raccordement d'une interface domotique ; le système fonctionne par données cryptées envoyées vers un système d'information (deux en France). Son exposition aux champs électromagnétiques est négligeable (0,1 volt/m alors qu'un fer émet 120 V/m), il est identique à l'actuel (pas de radio fréquences. Il est équipé de protection de l'installation contre les surtensions (breaker). Plus de relève, plus de

déplacement → économie pour ENEDIS. Tarification gérée par CRE permet des économies (augmentation de puissance passe de 36, 73 € à 3, 6 € car directe sur le réseau). Sur la propriété des compteurs, la commune est propriétaire du réseau de distribution jusqu'aux bornes aval du disjoncteur donc le compteur est inclus. Le transfert de la compétence au syndicat départemental (SMEG) par délibération lui fait perdre son pouvoir de décision sur cette propriété (décisions savamment utilisées par les TA mais non encore confirmées en appel puisque aucun rendu de jugement d'appel - *Rq perso*). ENEDIS, concessionnaire, a l'exclusivité de l'exploitation. Remplacement des compteurs : courrier envoyé au client pour le remplacement (entreprise « Parametra » pour Liouc) pour date de RV (pas de démarche commerciale d'ENEDIS). Facture : 1/3 fournisseurs (concurrence privée), producteur (EDF), 1/3 acheminement (Réseau de Transport d'Electricité – RTE, ENEDIS), TURPE (Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité), 1/3 taxes (péréquations tarifaires, chèque énergie, aides photovoltaïque, communale...). 37% du département a été déployé en compteurs communicants. Aucune commune n'est soutenue dans les délibérations anti Linky ni par la Préfecture (demande de retrait de la délib) ni par ENEDIS (menace de TA si maintien de la délib après possibilité de médiation dont cette réunion). Les actifs anti-Linky se regroupent essentiellement derrière 3 leaders : Stéphane l'Homme, élu municipal, actif dans « sortir du nucléaire » (*il appuie des réunions et vend ses produits*), Annie Lobet (P.O-voir 1.5), Corinne Lesage (ancienne ministre dans le Gard).

Questions/Réponses : exposition aux ondes → pas de radio fréquences, faible rayonnement électromagnétique mais le TA exonère un hypersensible de la pose du compteur *par esprit d'apaisement*, pas de nécessité de câbler avec des structures isolantes ; sur les critiques de la cour des comptes → pour le choix du compteur, pb de libéralisme, sur les + et les - , chaque pays fait son choix (préférence du compteur allemand pour la cour des comptes mais Linky acheté par la Chine), rien sur le coût exorbitant de leur pose et de leur renouvellement à moyen terme ; incendies → pb de serrage des bornes, expertises négatives sur Linky ; augmentation de puissance → permet d'ajuster plus finement la demande ; calculs en KW/KVA → (KiloWatt/KiloVoltAmpère) pas de différence pour les particuliers mais sur les tarifs entreprises augmentation des coûts ; lettre du ministère de l'environnement signée par Hulot → reconnaît une possible faille dans le dispositif.

Des éléments de la réunion du 19/10/2018 - Durfort (collectif militant à France Insoumise)

Coût estimé de l'opération pour la mise en place des compteurs connectés (différent de communicants) : 5,7 Milliards €, la FNCCR estime à près de 8 Mi €. Elle a aussi une conséquence écologique : 3,5 M de compteurs à changer. Qui paye? Pose non-gratuite car différé tarifaire à fort coût (intérêts 4,6% avec gain de plus de 500 M€ récupérés par ENEDIS dans abonnement). Comptage en KVA, puissance apparente (puiss.active-KW + puiss.réactive). Cette dernière, non comptée auparavant, est à l'origine des dépassements de forfait. Le *compteur Linky* a besoin d'un concentrateur pour être opérationnel de manière connectée. Coût social important : plus de relevés = moins d'emplois.

Durée de vie : 20 ans contre 50/70 pour les autres. Appropriation des données personnelles (cf : Rq CNIL à Direct Energie – CNIL débordée sera incapable de contrôler). Reconnaissance du PDG ENEDIS d'être dans business géant du BIG DATA et des objets connectés.

Conclusion : garder ses compteurs

Incidents : Santé → risques dus aux Hautes Fréquences Transitoires (HFT) – idem tél port et/ou tél maison avec base (pas de prise en compte dans principe de précaution). Agirait sur la myéline du système nerveux (substance protectrice responsable de la sclérose en plaque par sa destruction - *rq. perso*). Autre risque, celui des Courants Porteurs en Ligne (CPL), petites fréquences, potentiellement cancérogènes pour l'homme, ils circulent constamment dans maison avec Linky (source : *American Journal of Industrial Medicine, mai 2008, édition n°117, Juillet Août 2018*).

Délibérations mairie plutôt autour du refus du déclassement des vieux compteurs auraient plus de chance de passer devant le TA (?).

Créer des synergies électeurs-élus pour aider les prises de décision au niveau des élus.

CR non exhaustif